Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200196 Suppléments pour travaux hors service

1. Identification

Code BJ	200196
Libellé bulletin de Paie	SUPP. TRAV. HORS SERVICE
Code PAY	0196
Libellé	Suppléments pour travaux hors service
Référence	200196
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	06/03/2000
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200196_MI_SUPP._TRAV._HORS_SERVICE.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2000-194 du 3 mars 2000 fixant les conditions d'attribution d'une indemnité pour		INTC0000059D
services supplémentaires aux fonctionnaires actifs de la police nationale		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Sont éligibles, les fonctionnaires actifs de la police nationale, relevant du corps d'encadrement et d'application

Date d'édition : 22/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Etre amené à effectuer des services supplémentaires non susceptibles de donner lieu à récupération

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Sont exclus du bénéfice de cette indemnité, les fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200102	H. SUP. 14 PREM. H.	MI200 MI	Totale	Décret 2000-194	INTC0000059D
200103	H. SUP. PLUS DE 14 H.	MI200 MI	Totale	Décret 2000-194	INTC0000059D
200104	H. SUP. DIM. ET J. F.	MI200 MI	Totale	Décret 2000-194	INTC0000059D
200105	H. SUP. DE 22H00 A 7H00	MI200 MI	Totale	Décret 2000-194	INTC0000059D
201626	I.R.P PART FONCTIONS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201627	I.R.P PART RESULTATS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201723	HEURES SUP. DJF + 14 H.	MI200 MI	Totale	Décret 2000-194	INTC0000059D
201724	HEURES SUP. NUIT + 14 H.	MI200 MI	Totale	Décret 2000-194	INTC0000059D
201790	I.R.P RESPONSABILITE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
201791	I.R.P PERFORMANCE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A

Commentaire

Les indemnités pour services supplémentaires allouées aux fonctionnaires actifs de la police nationale sont exclusives de toute indemnité de même nature

5. Modalités de liquidation

1 - SUPPLÉMENTS POUR TRAVAUX HORS SERVICE

5.1 Expression métier

Le taux horaire est calculé à raison des mille huit cent vingtièmes du traitement annuel brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 397. Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25.

Le traitement à prendre en considération est, dans tous les cas, celui correspondant à l'indice précité en vigueur à la date de l'accomplissement des services supplémentaires.

Le taux horaire forfaitaire calculé selon les modalités qui précèdent s'applique également aux majorations auxquelles les services supplémentaires effectuée de les représents de les conditions définies par agrâté du

supplémentaires effectués donnent droit en fonction de la préciode de leur accomplissement, dans les conditions définies par arrêté du ministre de l'intérieur (Arrêté du 5 septembre 2019 portant sur l'organisation relative au temps de travail dans les services de la police nationale).

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Date d'édition : 22/08/2023

Туре	Commentaire
NON	